

4. Ne pas surcharger le bac, bien fermer le couvercle et veiller à ne pas déposer de matières recyclables sur le bac ou à côté de celui-ci, car elles ne pourront être ramassées.

Papier

Matières récupérées : journaux et circulaires, papier à lettres et enveloppes, livres, revues et magazines, annuaires.
Matières non récupérées : papier carbone et papier ciré, papier mouchoir et essuie-tout, papier plastifié ou métallisé.

Carton

Matières récupérées : boîtes et emballages en carton, boîtes d'oeufs, cartons plats et ondulés.
Matières non récupérées : cartons souillés par de la nourriture, cartons plastifiés.

Verre

Matières récupérées : pots et bouteilles non cassées.
Matières non récupérées : porcelaine et céramique, ampoules électriques, tubes fluorescents, vitre, miroirs et cristal.

Métal

Matières récupérées : boîtes de conserve, canettes, assiettes et autres contenants en aluminium, couvercles et bouchons de métal.
Matières non récupérées : contenants de peinture et de solvant, bombes aérosol, piles et batteries, appareils électriques et chaudrons.

Plastique

Matières récupérées : bouteilles et contenants identifiés par le symbole du recyclage, peu importe le numéro.
Matières non récupérées : sacs et pellicules de plastique, contenants en styromousse, contenants d'huile à moteur, jouets, toiles de piscine et tuyaux d'arrosage, stores en PVC.

Bacs



Bac à ordures

L'achat du bac pour les ordures est assumé par le propriétaire. Depuis le 1^{er} juillet 2008, le bac roulant de 240 ou 360 litres est obligatoire. Tout autre contenant est refusé.

Bac à matières recyclables

La Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval fournit un bac par propriété. Celui-ci demeure la propriété de la Municipalité. Chaque bac de recyclage est numéroté et rattaché à votre dossier de propriété. Si vous déménagez, vous devez donc laisser le bac de recyclage sur place.

Vous voulez obtenir un bac? S'il s'agit d'une nouvelle résidence, il n'y a pas de frais. Vous pouvez faire votre demande au 418 825-2515 ou, avec le formulaire disponible sur notre site Internet au www.sbdl.net.

Herbicyclage



Les vertus de l'herbicyclage

Technique simple et efficace, l'herbicyclage permet d'économiser temps et argent. Ainsi, laisser les résidus de tonte sur le sol comble une partie des besoins de la pelouse en azote, en potasse et en phosphore, ce qui entraîne des économies appréciables sur l'achat de fertilisants.

*Votre tondeuse doit posséder plus de 3.5 chevaux-vapeur et être munie d'une lame déchiqueteuse.



Tondre aujourd'hui ou demain, une question de centimètres

Il est conseillé de tondre son gazon lorsqu'il mesure plus de sept centimètres. À cette hauteur, il retient mieux l'humidité et ses besoins en eau s'en trouvent diminués.

Les résidus verts ne sont pas des ordures

Mêler le gazon coupé avec les déchets s'avère le pire moyen de s'en débarrasser, tant sur le plan environnemental qu'économique. Composés à 80 % d'eau, les résidus de gazon ont une très faible valeur calorifique et nuisent grandement à l'incinération des déchets.

Si, malgré tout, on décide de ramasser son gazon coupé, deux options s'offrent à vous :

1. Faire du compostage. Surveillez la programmation des activités. Des conférences sur le compostage ont lieu environ deux fois par année.

Composter, c'est réduire sa quantité de déchets en respectant l'environnement et en produisant une bonne terre noire à utiliser dans vos plates-bandes !

2. Participer à la collecte municipale des résidus verts.

Collecte des piles



Saviez-vous que tous les types de piles contiennent différentes substances chimiques qui sont très nocives pour l'environnement? Pas question de les jeter dans les poubelles! Vous pouvez réduire l'impact environnemental des piles en favorisant l'utilisation de piles rechargeables qui dureront beaucoup plus longtemps.

Accumulez vos piles dans un contenant et déposez-les dans les points de dépôts municipaux, soit à la mairie ou à la bibliothèque, durant les heures d'ouverture.

Écocentre



Depuis l'été 2008, les résidants de Sainte-Brigitte-de-Laval peuvent accéder à l'Écocentre de l'arrondissement Beauport. Chaque résidence permanente peut aller porter jusqu'à un maximum de 6 m³ par année. Les trois premiers mètres cubes sont défrayés par la Municipalité. Pour les 3 m³ suivant, des frais de 25 \$ le mètre cube s'appliquent.

Lors de votre visite, vous devrez présenter une preuve de résidence. L'Écocentre est situé au 425, boulevard Raymond à Beauport. Pour connaître les heures d'ouverture et les matériaux acceptés, veuillez consulter le site Internet de la Ville de Québec : www.ville.quebec.qc.ca.